

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Philippe Vuillemin - La guerre hospitalière Vaud-Valais est-elle ouverte ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*On apprend que l'Hôpital du Valais est accusé d'avoir violé un accord passé entre un service de l'Etat de Vaud, en l'occurrence le CHUV et l'Hôpital du Valais.*

*Nous pensions que l'on soignait son prochain par compassion ancestrale, on nous apprend aujourd'hui que, pour cela, il faut une autorisation préalable en vertu d'un accord conclu entre les deux cantons.*

*A notre avis éthiquement discutable, il nous semble par ailleurs que cela ouvre des portes à des interprétations abusives amenant à un rationnement des soins possible, sans compter l'aspect psychologique d'un canton de Vaud pouvant être vécu comme arrogant au moment même où l'Hôpital Riviera Chablais, Vaud-Valais entre dans une phase très concrète de réalisation.*

*Nous désirons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:*

1. *Que contient exactement l'accord incriminé ?*
2. *Dans quel contexte et pour quelles raisons a-t-il été conçu et signé ?*
3. *Qu'attendent les deux cantons d'un pareil accord ?*
4. *Comment les acteurs de soins ont-ils été associés à cette démarche ?*
5. *Doit-on s'attendre à un rationnement des soins pudiquement camouflé sous le terme de "synergie" ou cet accord est-il un progrès au service du patient ?*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellation :

##### **1) Que contient exactement l'accord incriminé ?**

L'accord a pour but d'instaurer une collaboration entre le CHUV et l'Hôpital du Valais (HVS) dans le domaine de la chirurgie viscérale soumise à la planification de la Médecine Hautement Spécialisée (MHS) (résection œsophagienne, résection hépatique, résection pancréatique, résection rectale profonde).

Il prévoit le développement d'un pôle de compétences pour la prise en charge de ces patients entre HVS et le CHUV, et plus spécifiquement:

- Un processus d'engagement et de nomination des chirurgiens MHS de HVS en commun avec le Service de chirurgie viscérale du CHUV
- La présentation de chaque patient MHS dans un colloque multidisciplinaire commun, en visioconférence, pour déterminer la stratégie diagnostique et thérapeutique des indications opératoires, le type et le lieu de la prise en charge

- Un registre commun des pathologies MHS
- Des protocoles de prise en charge communs
- Des colloques de formation communs
- Des protocoles de recherche clinique communs.

## **2) Dans quel contexte et pour quelles raisons a-t-il été conçu et signé ?**

Cet accord s'inscrit dans la convention cadre existant depuis 2008 entre les deux cantons dans le domaine hospitalier et de santé publique, ainsi que dans le cadre de la déclaration d'intention signée fin septembre 2013 par les hôpitaux universitaires de Berne, Genève et Lausanne, exprimant leur volonté d'établir un partenariat à long terme avec HVS.

Suite aux difficultés rencontrées par l'Hôpital du Valais pour ses prestations hautement spécialisées, la direction de l'hôpital et le canton du Valais, afin de rassurer sa population, ont sollicité le CHUV pour une supervision de ces activités. Un accord dans ce sens a été conclu entre les deux cantons et hôpitaux.

Plus spécifiquement, l'accord concerne les prestations MHS de chirurgie viscérale (chirurgie hépatique, pancréatique, etc). Il vise à garantir que les exigences de qualité et de sécurité demandées par la MHS soient scrupuleusement respectées.

Le CHUV et le canton de Vaud ont mesuré leurs responsabilités et les risques. Ils ont décidé cependant de répondre favorablement à cette demande par solidarité entre services publics et dans l'intérêt des patients valaisans. Ils ont pris les dispositions nécessaires dans le cadre de leur collaboration de longue date dans plusieurs domaines de soins.

## **3) Qu'attendent les deux cantons d'un pareil accord ?**

Les deux cantons visent un renforcement de la collaboration entre leurs structures hospitalières qui leur permette de fournir à leur population les prestations nécessaires à une prise en charge de qualité respectant, dans toute la mesure du possible, une prise en charge à proximité de leur lieu de domicile. Ce type d'accord est d'autant plus important qu'il permet de déterminer la mission de chaque hôpital, dans un système qui comportera en plus un hôpital intercantonal à Rennaz.

## **4) Comment les acteurs de soins ont-ils été associés à cette démarche ?**

Les chefs de services concernés ont été partie prenante à la démarche qui a été ensuite coordonnée entre les deux directions médicales, les deux directions générales des deux hôpitaux, et les deux Services de santé publique ainsi que les deux Conseillers d'Etat concernés.

## **5) Doit-on s'attendre à un rationnement des soins pudiquement camouflé sous le terme de "synergie" ou cet accord est-il un progrès au service du patient ?**

Cet accord est un progrès au service du patient dans la mesure où il permet de continuer de fournir des prestations hautement spécialisées aux patients valaisans à proximité de leur lieu de domicile. Cet objectif ne pourra toutefois être atteint que pour autant que les deux parties satisfassent à l'ensemble des exigences en termes de qualité, de structure et de processus contenues dans la décision concernant la planification de la MHS dans le domaine des interventions lourdes et rares de chirurgie viscérale.

Ce mandat de prestations MHS a été attribué pour 4 ans au CHUV, soit jusqu'au 31 décembre 2017, mais pour 2 ans seulement à Sion, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Il convient de noter ici que les autres hôpitaux du canton de Vaud n'ont pas obtenu ce mandat de prestations, essentiellement parce qu'ils ne satisfaisaient pas au nombre minimal d'opérations nécessaires par an. En conséquence, l'ensemble de ces patients va devoir être transférés au CHUV ou dans un autre hôpital agréé à qui ont été attribués ces mandats de prestations.

Si HVS ne satisfaisait pas aux critères d'ici la fin 2015, le même type de conséquences s'appliquerait aux patients du Valais.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 avril 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*